

PV du 21 avril 2017

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE
PROCÈS-VERBAL
Des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept

Le 21 avril 2017 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 18 avril 2017.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 24

Ouverture de la séance à 20h

Étaient présents :

Mesdames : Virginie RIVIÈRE, Anne-Marie GENÈVE, Sophie LELEU, Anne-Catherine MALLON, Florence VIALI, Pascale BAUD, Anne STUNAUT.

Messieurs : Michel ALEX, Ludovic CHARPENAY, Édouard GENÈVE, Jean-François GENÈVE, Rolland GUILLAUD, Fabrice BERNARD - GUELLE, Jean-Christophe LEVEQUE, Roger PELLERIN, Albin RIBEIRO, Bruno VARALE, Jean VEDEL, Stéphane BUGNON, Jean-Luc DELPHIN,

Pouvoirs :

Charlotte PORTZERT donne pouvoir à Florence VIALI

Céline TREIL donne pouvoir à Virginie Rivière

Absents

Jérôme AUBRETON

Gauthier FOURNEL

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Anne-Catherine MALLON votée comme secrétaire à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1. Vote comptes administratifs et comptes de gestion de Pommier la Placette et St Julien de Ratz
2. Approbation de l'affectation de résultat
3. Vote des taux d'imposition
4. Lissage des taux d'imposition
5. Vote du budget supplémentaire
6. Délibération concernant le déneigement des particuliers
7. Extinction de l'éclairage public de 23 heures à 6 heures
8. Délibération sur la tenue du conseil municipal en salle des fêtes pendant la durée des travaux
9. Décision du mire n°1 : choix des entreprises pour les travaux de la mairie
10. Points divers

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 21 avril 2017

Objet :

30-2017 Vote comptes administratifs et comptes de gestion de Pommiers la Placette et St Julien de Ratz

La commune de La Sure en Chartreuse étant créée de la fusion des communes de Pommiers La Placette et de Saint Julien de Ratz, notre conseil municipal doit approuver les comptes administratifs 2016 de ces deux communes.

Je vous rappelle que les deux ordonnateurs, maires des deux communes doivent se retirer du vote afin de laisser le conseil municipal délibérer. Je donne donc la parole à Monsieur Edouard GENEVE conseiller délégué à l'adjoint aux finances.

Pommiers la Placette

Section d'investissement

Recettes de l'exercice	122 627.13 €
Dépenses de l'exercice	131 226.80 €
Déficit de l'exercice	- 8 599.67 €
Déficit reporté fin 2015	- 64 814.48 €
Déficit fin 2016	- 73 414.15 €

Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice	387 085.12€
Dépenses de l'exercice	306 941.62€
Excédent de l'exercice	80 143.50€
Excédent reporté fin 2015	0.00€
Excédent fin 2016	80 143.50€

⇒ Vote des conseillers présents représentant Pommiers la Placette, l'ordonnateur ne prenant pas part au vote.

Sortie de JC LEVEQUE

Voté à l'unanimité

Saint-Julien de Ratz

Section d'investissement

Recettes de l'exercice	49 641.46€
Dépenses de l'exercice	47 815.54€
Excédent de l'exercice	1 825.92€
Déficit reporté fin 2015	-5 918.70€
Déficit fin 2016	- 4 092.78€

Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice	248 595.69€
Dépenses de l'exercice	209 793.71€
Excédent de l'exercice	38 801.98€
Excédent reporté fin 2015	146 218.37€
Excédent fin 2016	185 020.35 €

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 21 avril 2017

- ⇒ *Vote des conseillers présents représentant Saint Julien de Ratz, l'ordonnateur ne prenant pas part au vote.*

Sortie de V RIVIERE

Voté à l'unanimité

La commune nouvelle présente donc :

- *Un excédent de fonctionnement de 265 163.85 euros (80 143.50 + 185 020.35)*
- *Un déficit d'investissement de 77 506.93 euros (73 414.15 + 4 092.78)*

Les ordonnateurs prennent part à la délibération sur les comptes gestion.

Les comptes de gestion réalisés par le percepteur correspondent rigoureusement aux comptes administratifs 2016 des communes de Pommiers la Placette et de Saint Julien de Ratz.

Discussion autour des comptes :

- *Remarque de JC LEVEQUE : un élément du budget primitif 2016 de la commune de St Julien était erroné : la base du foncier bâti. Ces éléments ont été remontés en préfecture pour régularisation. Attente de réponse*
- *Remarque sur le fait que le vote se fait sur des documents qui n'étaient pas parfaitement justes (erreur de frappe lors de la rédaction). Correction de ces erreurs lors de la rédaction du document préparatoire. JC LEVEQUE précise que les documents officiels sont justes*

Vote compte de gestion 2016 pour Saint Julien de Ratz :

- *Excédent de fonctionnement 185 020.35 euros*
- *Déficit d'investissement 4 092.78 euros*

Voté à l'unanimité

Vote compte de gestion 2016 pour Pommiers la Placette :

- *Excédent de fonctionnement 80 143.50 euros*
- *Déficit d'investissement 73 414.5 euros*

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 21 avril 2017

31-2017 Approbation de l'affectation de résultat

L'excédent de fonctionnement résultant de la mise en commun des résultats des communes de Pommiers la Placette et de Saint Julien de Ratz de l'exercice 2016 s'élève à 265 163.85 €.

Le déficit d'investissement résultant de la mise en commun des résultats des communes de Pommiers la Placette et de Saint Julien de Ratz de l'exercice 2016 s'élève à 77 506.93 €.

Afin de répondre aux besoins de financement de l'exercice 2017 de la Commune de La Sure en Chartreuse, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement résultant de la mise en commun des résultats des communes de Pommiers la Placette et de Saint Julien de Ratz de l'exercice 2016 soit :

- Au compte 1068 : au budget primitif : 80 000.00 €
- Au compte 1068 : au budget supplémentaire : 37 506.93 €

Les 80 000.00 euros avaient été prévus au budget primitif.

Il est proposé de verser 37 506.93 euros supplémentaires en investissement afin de pourvoir aux besoins de la commune pour l'année à venir tout en maintenant la trésorerie historique (excédent fonctionnement fin 2015 146 218.37 euros) ; excédent de fonctionnement affecté en fonctionnement ; 147.656,92.

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 21 avril 2017

Objet :

32-2017 Vote des taux d'imposition

Le produit fiscal attendu correspond à celui des communes réunies de Pommiers la Placette et St Julien de Ratz pour l'année 2016 :

Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
7.59	1 214 000	92 143
16.04	805 200	129 154
47.37	48 200	22 832
	TOTAL	244 129

La projection proposée par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) de l'Isère devrait être, pour chaque commune historique, déclinée comme suit pour l'année 2017 :

TH	Taux global initial	Taux TH à retenir
Pommiers la Placette	9,04	8,93
Saint Julien de Ratz	5,79	5.93

TFPB	Taux global initial	Taux TH à retenir
Pommiers la Placette	21,44	21.02
Saint Julien de Ratz	9,92	10.39

TFPNB	Taux global initial	Taux TH à retenir
Pommiers la Placette	57,88	57.07
Saint Julien de Ratz	34,70	35.67

Le budget municipal supplémentaire restant à voter ce jour devra mentionner les taux des impôts locaux. Je vous invite à délibérer sur l'examen de ces taux :

- Taxe d'habitation : 7.59
- Taxe foncière : 16.04
- Taxe foncière non bâtie : 47.37

Je vous propose de ne pas modifier le taux des trois taxes (TH, TFB, TPNB).

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 21 avril 2017

Objet :

33-2017 Lissage des taux d'imposition

La charte de création de la commune nouvelle de la Sure en Chartreuse stipule à l'article « 2.2 Moyens – partie Finances » que les élus délibèreraient pour harmoniser les taux des taxes communales ainsi que la durée du lissage et que ce dernier serait prévu sur 12 ans.

Pour rappel, la durée de l'intégration fiscale progressive (IFP) a été fixée au maximum selon le souhait exprimé, mais elle peut être fixée sur une période plus courte.

Je vous propose :

- D'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de Taxe d'habitation (TH) sur le territoire de la commune nouvelle sur une durée de 12 ans (taux unique la 13ème année)
- D'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) sur le territoire de la commune nouvelle sur une durée de 12 ans (taux unique la 13ème année)
- D'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB) sur le territoire de la commune nouvelle sur une durée de 12 ans (taux unique la 13ème année)

A noter que les deux communes se sont déjà positionnées sur la question mais qu'on demande maintenant un vote de la commune nouvelle.

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 21 avril 2017

Objet :

34-2017 Vote du budget supplémentaire

Le budget municipal voté le 27 janvier 2017 nécessite de reprendre les résultats des exercices 2016 pour les communes de Saint-Julien de Ratz et de Pommiers la Placette, ainsi que le virement de crédits sur certaines imputations. Je vous propose de voter le budget supplémentaire comme suit :

Article-chapitre	Désignation		Section	Sens	proposé
001/001	Solde exécution inv.reporté		INVEST.	DEP.	77 506.93 €
002/002	Excédent antérieur reporté fonct		FONCT.	REC.	147 656.92 €
10223/10	TLE		INVEST.	DEP.	877.85 €
10226/10	TAXE AMENAGEMENT		INVEST.	REC.	-877.85 €
1068/10	Excédent de fonctionnement		INVEST.	REC.	37 506.93 €
1641/16	Emprunts en euros		INVEST.	REC.	40 000.00 €

Remarque : il s'agit de prévoir le budget d'investissement, on vote donc la possibilité de faire un emprunt supplémentaire de 40 000 euros mais ce n'est pas un vote ce jour pour contracter cet emprunt.

Voté à l'unanimité

Objet :

35-2017 Déneigement des particuliers

Je vous rappelle, que jusqu'à cette année, la commune de St Julien de Ratz déneigeait les abords d'une vingtaine de maisons de particuliers contre rémunération financière alors que la commune de Pommiers la Placette ne proposait pas ce service.

Dans le cadre de la réorganisation liée à la naissance de la commune nouvelle, ce service ne peut perdurer. Plusieurs raisons motivent cet arrêt de service :

- Une extension de ce service au village de Pommiers n'est pas envisageable car le matériel de déneigement de Pommiers la Placette est moins maniable dans les petites allées et la tournée de déneigement serait trop longue ; il est également inenvisageable de déplacer le matériel de déneigement de St Julien de Ratz sur le village de Pommiers La Placette afin de préserver l'usure du véhicule.
- Le service facturé ne correspond pas au coût réel du service supporté par le village de St Julien de Ratz ;
- Se pose la question de la responsabilité en cas de dégâts sur une propriété privée

Je vous propose de délibérer sur le fait de mettre fin à ce service.

Toutefois, je vous propose, que pour certaines familles, rencontrant des difficultés et ne pouvant recourir à une entreprise privée, la situation soit étudiée par la commission sociale au vu d'un dossier déposé en mairie.

Une information paraîtra dans le journal de la commune afin de prévenir les habitants de l'arrêt de ce service

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 21 avril 2017

Objet :

36-2017 Extinction de l'éclairage public de 23 heures à 6 heures

Proposition de délibération :

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et, notamment, l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et, notamment, son article 41, considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

Madame le Maire exprime la volonté du conseil de poursuivre des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, indique qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Elle expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit de 23 heures à 6 heures sur tout le territoire de la commune à partir du 21 juin 2017. Un bilan sera fait régulièrement afin d'ajuster si besoin ces plages horaires.

Remarque : nécessité de prendre un arrêté pour l'extinction de l'éclairage au niveau des îlots centraux de la RD et prendre l'avis de la DDE quant à la sécurité

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 21 avril 2017

Objet :

37-2017 Délibération sur la tenue du conseil municipal en salle des fêtes pendant la durée des travaux

Proposition de délibération :

Madame le Maire rappelle que le lieu de réunion du conseil municipal est défini, depuis la loi du 20 décembre 2007, comme étant la mairie de la commune. La règle est ainsi arrêtée dans le cadre de l'article L.2121-7 du CGCT.

Un aménagement à cette règle est toutefois envisageable, permettant une dérogation à titre exceptionnel dans le cas de travaux. En cas de changement de lieu, le texte prévoit que cet autre lieu soit nécessairement situé sur le territoire de la commune et qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité. Il énonce également des conditions relatives à l'accessibilité et la sécurité des lieux, ainsi qu'à la nécessité de pouvoir assurer la publicité des séances.

La mairie de La Sure en Chartreuse devant être réaménagée, le conseil municipal et toutes autres cérémonies officielles se tiendront dans la salle des fêtes pendant la durée des travaux.

Ce lieu remplit les exigences énoncées précédemment. Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'installation des réunions du conseil municipal dans la salle des fêtes pendant la durée des travaux de réaménagement de la mairie.

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 21 avril 2017

Objet :

38-2017 Décision du maire n°1 : choix des entreprises pour les travaux de la mairie

Vu les délégations accordées à Madame le Maire lors du conseil municipal du 6 janvier 2017, Madame le Maire fait part au conseil municipal de sa décision de retenir pour le marché public « Réaménagement de la mairie de La Sure en Chartreuse » les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 SIB – montant HT 25 090.00
- Lot n° 2 MD FONTANIL – montant HT 20 580.00
- Lot n° 3 PATRUNO – montant HT 23 500.00
- Lot n° 4 ALPES – montant HT 14 775.00
- Lot 5 infructueux

Discussion autour de la problématique de stockage des archives :

- La solution du sous-sol paraît compromise (zone inondable inacceptable pour des archives)
- Solution à l'étude de prévoir le lieu de stockage en prenant une partie de la salle des fêtes adjacente : solution adoptée à l'unanimité avec le maintien de la création de la trémie pour l'accès au sous-sol
- La problématique de l'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement dans cette zone reste entière. Il faut prendre le temps d'analyser l'étude fournie par le Pays Voironnais et de réfléchir aussi avec le projet assainissement porté par le Pays Voironnais

Clôture du conseil municipal à 23h00